

Séance du 9 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la cantine scolaire en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Chades, Claisse, Conduché, Deschamps et Mmes Chiron, Puravet

Excusé : Mrs Desfarges, Pernet, Pesson et Mme Kahane

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Peynet Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 6

Date de convocation : 04/12/2023

Date d'affichage : 04/12/2023

Délibération n°20231209_048

Objet : Recensement INSEE de la population 2024 : désignation et rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal (*annule et remplace la délibération n°20230915_033 du 15 septembre 2023*)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) de coordonnateur et d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de les désigner au sein du personnel communal et de leur faire bénéficier :

- d'une décharge partielle de leurs fonctions habituelles pour préparer et organiser ce recensement

- de leur attribuer, à chacun, en compensation, la moitié de la dotation forfaitaire de recensement qui s'élève cette année à 864 €

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Maurice Deschamps

